AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID: 003-210300182-20240201-501022024-DE

Mise à disposition d'une parcelle communale à BAYET pour permettre la réalisation d'une aire d'accueil sur la voie verte GANNAT – SAINT POURCAIN SUR SIOULE – VIA ALLIER

Préambule:

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne réalise une voie verte entre Gannat et Saint Pourçain sur Sioule reliant la Via Allier à Saint Loup. Une partie du linéaire concerne la section de l'ancienne ligne ferroviaire entre Bayet et Gannat, sur laquelle toute circulation a été arrêtée depuis 1988 et qui fait l'objet d'une décision de fermeture le 26 juillet 2020. Une convention de transfert de gestion entre SNCF Réseau et la Communauté de commune Saint-Pourçain Sioule Limagne a été signée le 31 mars 2021 :

Il est précisé que l'aménagement de la voie verte se fait en parallèle du vélorail, puisque l'ancienne voie ferroviaire fût aménagée en voie double, dont l'une démontée au cours de la seconde guerre mondiale

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ENTRE:

La commune de Bayet représentée par son maire (et par délégation), M. Philippe BUSSERON dûment autorisé par délibération n° 5 en date du 1^{er} février 2024

Ci-après dénommé « le propriétaire »

D'une part,

La communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, représentée par sa Présidente, Mme Véronique POUZADOUX, dûment autorisée par délibération n°23 /176 en date du 05 décembre 2023.

Ci-après dénommé « l'occupant »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la parcelle n°18 YA 2 (parcellaire en annexe), l'île des Grottes, sur la commune de Bayet est mise à disposition pour faciliter les usages de la voie verte.

Article 2 - UTILISATION PREVUE

La parcelle est située en proximité du tracé de la voie verte Gannat – Saint Pourçain sur Sioule, elle a été identifiée comme aire d'accueil. Cet espace de loisirs déjà aménagé bénéficie de stationnements en proximité permettant aux publics de déposer leur vélos et matériels afin de préparer leur itinéraire sur la voie verte. Cet espace sera également dédié au pique-nique et à l'information touristique du territoire.

Il est rappelé que cette mise à disposition intervient dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public qui ne saurait être constitutive de droits réels et que l'occupant exploite cette activité à ses risques et périls. Aucun dédommagement ne sera dû par l'occupant à l'issue de l'occupation.

Les aménagements rattachés au projet de voie verte concernent l'implantation de tables de pique-nique supplémentaires, de signalétique informative et d'un bloc sanitaire simple (plans d'aménagements en annexe)

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID: 003-210300182-20240201-501022024-DE

Article 3 - INSTALLATIONS MISES A DISPOSITION

Cette mise à disposition concerne l'ensemble des emprises constitutives de la plate-forme, de ses fossés, des accès.

Article 4 - TRAVAUX

L'occupant prend toutes les dispositions utiles pour s'assurer que l'accueil des usagers peut se faire en toute sécurité.

L'occupant reçoit la parcelle dans l'état où elle se trouve à la date de la signature de la convention, sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou réparation du propriétaire pour quelque cause que ce soit.

Tous les aménagements nécessaires pour assurer l'accueil des publics conformément à l'article 2 seront réalisés par l'occupant.

A l'échéance de la convention, si celle-ci n'est pas reconduite, l'occupant procédera, à ses frais exclusifs à la remise en état initial des installations mises à disposition, conformément à l'état des lieux dressé à la prise de possession.

Article 5 - ENTRETIEN

Les modalités d'entretien de l'aire d'accueil seront définies par voie d'avenant à la présente convention à l'issue de la réception des travaux.

Article 6 - OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage à :

- -prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs de l'aire d'accueil,
- -contrôler le bon état des mobiliers,
- -assumer une surveillance régulière pour le maintien du site
- -ne procéder à aucune modification du profil de la parcelle mise à disposition par le propriétaire sans l'accord de celui-
- -prendre en charge les dommages de toute nature subis sur les installations mises en place,
- -se soumettre aux obligations d'assurance mises à sa charge par la présente convention.

Article 7 - MESURES A PRENDRE EN CAS D'INCIDENCE OU D'ACCIDENT

Il appartient à l'occupant de prendre toutes les dispositions utiles pour qu'en cas d'accident ou d'incendie, les services de secours et de lutte contre l'incendie soient avisés et puissent intervenir sans délai.

Il appartiendra également à l'occupant d'aviser le propriétaire immédiatement après avoir eu connaissance de l'accident ou de l'incendie et que les services de secours et de lutte contre l'incendie aient été prévenus.

Inversement le propriétaire s'engage à ternir informer l'occupant de toutes modifications des profils et des accès de la voie qui faciliteront les accès des secours. Un plan d'intervention des secours sera établi par l'occupant dès l'ouverture de la voie verte au public.

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID: 003-210300182-20240201-501022024-DE

Article 8 – RESPONSABILITES

L'occupant supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature qui, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, pourraient être causés :

- au propriétaire,
- -à lui-même, à ses propres biens,
- -aux biens et à la personne des tiers,

L'occupant est notamment tenu pour responsable des dommages de toute nature, causés aux personnes ainsi qu'aux biens mis à disposition.

En conséquence, l'occupant renonce à tout recours contre le propriétaire et ses éventuels assureurs, s'engage à les garantir contre toute action ou réclamation exercée à leur rencontre et à les indemniser du préjudice subi par eux.

Article 9 - ASSURANCES

L'occupant est tenu de souscrire une police de « Responsabilité civile » pour propre compte (agissant tant pour son compte que pour le propriétaire) destinée à couvrir l'intégralité des risques mis à sa charge en application de l'article 8 ci-dessus à concurrence de capitaux suffisants.

Cette police doit comporter les clauses de renonciation, de garantie et d'indemnisation prévues à l'article8 précité, l'assureur de l'exploitant devant expressément déclarer se substituer à son assuré pour l'exécution de ces dispositions particulières.

Il devra aviser immédiatement le propriétaire de tout sinistre survenu du fait ou à l'occasion de la présente convention et faire les déclarations correspondantes à ses assureurs dans les délais prévus dans les polices qu'il est tenu de souscrire.

L'occupant est par ailleurs tenu de souscrire une garantie d'assurance « Recours des Voisins et des Tiers » (RVT) si cette dernière n'est pas incluse dans la Responsabilité Civile. Elle intervient pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il encourt vis-à-vis des éventuels occupants et voisin et des tiers.

L'occupant s'engage à maintenir sa police d'assurance en vigueur pendant toute la durée de ladite convention.

Article 10 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée équivalente à la durée de la convention de transfert de gestion conclue avec la SNCF le 31 mars 2021, soit jusqu'au 30 mars 2036 et pourra être reconduite.

Article 11 - Redevance

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ou lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

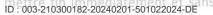
L'occupant ayant en charge une partie du suivi et de l'entretien de la section mise à disposition en vue d'assurer sa conservation, la mise à disposition sera réalisée à titre gracieux.

Article 12 - RESILIATION

A toute époque, à défaut par l'occupant de satisfaire à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente convention et à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'envoi d'une mise en demeure adressée par

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le



lettre recommandée AR restée infructueuses, le propriétaire aura la faculté de indemnités à la présente convention, par lettre recommandée AR.

La présente convention sera validée par la signature des deux parties.

Fait en trois exemplaires à Saint Pourçain sur Sioule

Le 2 février 2024

Pour la Commune

Pour la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

Philippe BUSSERON Maire



Véronique POUZADOUX Présidente P/O Jacques GILIBERT Vice-président délégué

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID: 003-210300182-20240201-501022024-DE

Proposition d'implantation du bloc sanitaire avec branchement sur la fosse septique du vestiaire du foot



Zone Uei



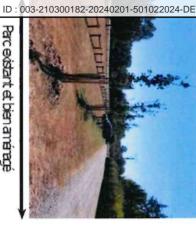
Zone Ni

Emplacement sanitaire retenu avec le MOE. Impossibilité en zone Uei.

Par	cellaire - Parcelle - 1 r	ésul	tat						\sqcup	
Nom	Planche	Nº de compte	Adresse part.	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse prop.	OF propriétains	Commune prop.	Surface OGI	
SYA 2	3018	70	L LE DES GROTTES	DAYET		LE BOURG	3500	DANTT	60480	
_				Date	Date de validation		-		-	
Zorse	Ubelië complet	Code INSE	Nom Echier	dapprobation	Cons or Vangaeise.		-		\vdash	
	d'églements publics ou de constructions d'intérit collectif liés sus activités							}	1 1	

Envoyé en préfecture le 02/02/2024 Reçu en préfecture le 02/02/2024 S²LO∞ Publié le

Parcedstant et bien amérage





PLANTATIONS

foret de baliveau

fosse plante

strate basse | arbustes yivaces strate moyenne - arbustes

arbre a abatre

case terre petre 12th?

Edicule WC - module prefa + habilage bois

Cloture grillagii type Grus + poteaux aciel ht

Barrière bots en rondins Iti 60cm

Samere bois amovible Habilinga pour bacs Corbelle type Garnat

Garnivelle bass int 80cm

Potelet acier type ville de Gannat

Potelet ader amovible type ville de Gannat

Potelet bois acier amovible

AIRE DE LÎLE AUX GROTTES

